

CONVENTIONS / CFVU DU 15 NOVEMBRE 2019

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	OBJET	Renouvellement Ou Création
POUR VOTE			
1/ Avenant à la convention tripartite concernant l'obtention de la licence en Droit pour les élèves CPGE option D1 inscrits au lycée J. Récamier.	CF Droit : 03/09 Partenaires : Lycée Récamier Pas de représentant	Cet avenant se rattache à la convention tripartite concernant la poursuite d'études en Université par les élèves CPGE. Il vient actualiser spécifiquement le règlement pédagogique et l'annexe spécifique aux élèves CPGE D1 qui suivent certains cours à Lyon 2 afin d'obtenir en parallèle une licence en Droit. Est ici actualisée la maquette spécifique de 1 ^{ère} année de Licence en Droit, suite à la mise en œuvre du projet « Nouveaux cursus à l'université » par l'UFR Droit.	R/ 2019-2020 – fin de contrat
2/ Avenant relatif à l'obtention de la licence en droit pour les étudiants de l'ICLY	CF Droit : 03/09 Partenaire : ICLY Pas de représentant	3 modifications par rapport à l'avenant antérieur : - Actualisation de la maquette spécifique - Nouvelle appellation de l'UFR Droit - Durée du contrat d'accréditation prolongée	R/ 2019-2020 – fin de contrat
3/ Convention de coopération concernant l'accueil des étudiants du Master 2Cinéma et audiovisuel	CF LESLA : 05/11 Partenaire : Ville de Villeurbanne Pas de représentant	Atelier de réalisation à destination des étudiants du M2, dans le cadre du TD « approches du documentaire contemporain ». Animé par un cinéaste dans le cadre de sa venue à Villeurbanne pour l'évènement « Ici ou là, le visage est paysage ». Plusieurs sessions organisées en novembre.	C/ Du 15 au 20 novembre 2019

4/ Convention de partenariat concernant les étudiants du Master 1 Etudes sur le Genre, parc. Genre, Littératures, Cultures	CF LESLA : 05/11 Partenaire : Association Ecrans Mixtes Pas de représentant	Dans le cadre du festival de cinéma queer organisé par l'association, un travail de rédaction d'articles sera réalisé par les étudiants du Master, dans le cadre de l'EP « Projet collectif » et sous la responsabilité de référents de l'association ainsi que d'un référent pédagogique pour le compte de l'université. Ces articles seront publiés au sein du journal du festival. L'évaluation pédagogique du TD relève exclusivement de l'université Aucune facturation entre les parties.	R / 2019-2020
5/ Convention de coopération pédagogique concernant les élèves du CEFEDem inscrits en DE professeur de musique et l'obtention de la licence de musicologie	CF LESLA : 05/11 Partenaire : Céfedem Pas de représentant	Renouvellement de l'accord précédent, avec la prise en compte de l'homologation du diplôme de DE au grade de licence (180 ects attribués). Elèves de 2^{ème} année : Possibilité de suivre des cours de Licence de musicologie en auditeurs libres (sans validation), frais d'inscription gratuit. Elèves de 3^{ème} année : Inscription et paiement des droits, suivi et validation d'1 enseignement / semestre permettant l'obtention de la L3 de musicologie sous condition :	R / 2019-fin de contrat
6/ Convention de partenariat concernant le DIU Consultant en organisation : Management Psychologique des Organisations ».	CF Institut de Psycho : 05/11 Pas de représentant	Renouvellement de la convention signée en 19/07/2017 avec prise en compte des modifications suivantes : Plus de partage dans les responsabilités suite au nouveau règlement des études, notamment : - La délivrance conjointe du diplôme - La constitution d'un jury mixte	R / 2018-2019

	Partenaire : Université Grenoble Alpes (UGA)	- Pour les étudiants, la possibilité sur le long terme de s'inscrire soit à Lyon 2 soit à l'UGA (intention qui n'a pu être mise en œuvre cette année) - Pertes et bénéfices réparties entre les partenaires au prorata des modules assurés (dont la répartition n'a pas changé : 2 côté Lyon 2 / 6 côté UGA)	
7/ Convention concernant l'accueil et l'intervention d'un professionnel dans le cadre d'un enseignement du parcours MCA	CF SEG : 07/11 Partenaire : CRR de Lyon Pas de représentant	Accueil des étudiants du Master MCA lors d'une intervention à destination des élèves du Département musiques actuelles du CCR le 10/12/19 Et réciproquement : Accueil des élèves du CCR à Lyon 2 lors d'une intervention à destination des étudiants en Master « Management de l'Innovation » parcours « Management de Carrières d'Artistes » le 13/01/2020 Chaque intervenant est pris en charge par l'établissement qui l'a programmé.	R/ 2019-2020
8/ Avenant à la convention de coopération permettant la prolongation de l'accord	CF SEG : 07/11 Partenaire : AUF/ESFAM Pas de représentant	Cet avenant vise à prolonger d'un an l'accord signé en novembre 2017. L'ESFAM (anciennement IFAG) propose en formation délocalisée le M2 ESS (le M2 MCA n'est plus concerné par cet accord) - Actualisation des maquettes et de la commission pédagogique.	R/ 20192020
9/ Convention de partenariat concernant les étudiants de la LP Guide-Conférencier	CF T&T : 24/10	Dans le cadre de mobilités individuelles lycéennes, le lycée Blaise Pascal va accueillir des lycéens canadiens durant l'année scolaire.	C/ 2019-2020 – fin de contrat

	Partenaire : lycée Blaise Pascal (Charbonnières)	Les étudiants de la LP GC pourront leur proposer ultérieurement des visites-guidées en anglais et adaptées à ce public (modalités à définir dans un avenant)	
10/Convention de collaboration concernant la mise en œuvre du projet Innovalangues : usage du Système d’Evaluation en langues à Visée Formative (technologies dans le domaine du e-learning mis à disposition par le partenaire dans le cadre du projet Innovalangues)	CF Langues : 18/11 Partenaire : Univ Grenoble Alpes	Rappel du projet Innovalangues porté par l’UGA : l’objectif est d’amener au B2 le niveau des étudiants en langues grâce à la mise à disposition de technologies innovantes dans le domaine du e-learning. Lyon 2 s’est engagé à mettre à disposition en 2016/2017 le logiciel SELF auprès d’étudiants et d’enseignants désignés, dans un contexte d’expérimentation. Cette convention prévoit les conditions d’utilisation de la plateforme SELF jusqu’à la fin 2019. En contrepartie, un retour d’expérience sera réalisé par Lyon 2 Au-delà, la mise à disposition des services SELF devra faire l’objet d’un nouveau type de contrat.	R/ Sept à Déc 2019

**Avenant venant modifier le règlement pédagogique et l'annexe spécifique concernant
les CPGE Option D1 de première année du lycée J. Récamier, associé à la convention
tripartite du 27/03/2017 sur les CPGE conclue entre le Rectorat, l'Université Lumière
Lyon 2 et le lycée Juliette Récamier**

Le présent avenant actualise la répartition des enseignements suivis au sein de chacun des deux établissements afin de tenir compte de l'évolution de la structuration de la première année de la licence en droit suite à la mise en œuvre de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence dans le cadre du projet « Nouveaux cursus à l'université ».

Article 1. Maquette et partage des cours de la 1^{ère} année de Classe préparatoire option D1, du lycée Juliette Récamier 1^{ère} année de licence en droit, Université Lumière Lyon 2

La maquette des semestres 1 et 2 telle qu'indiquée ci-dessous entre en vigueur à partir de la rentrée 2019 et est proposée aux étudiant·e·s de la Classe préparatoire option D1 du lycée Juliette Récamier jusqu'à la fin du présent contrat d'accréditation.

La répartition des enseignements entre les deux établissements se fait selon le modèle suivant.

SEMESTRE 1

Éléments pédagogiques	Lycée Juliette Récamier	Faculté de droit Julie-Victoire Daubié
Introduction au Droit	Note Récamier	
Institutions juridictionnelles		Suivi CM
Droit des personnes		Suivi CM et TD
Droit constitutionnel : Théorie générale de l'Etat		Suivi CM et TD
Histoire constitutionnelle et politique	Note Récamier	
Culture générale	Note Récamier	
Langues	Note Récamier	
Méthodologie	Note Récamier	
TIC	Note Récamier	

SEMESTRE 2

Éléments pédagogiques	Lycée Juliette Récamier	
-----------------------	-------------------------	--

Faculté de droit Julie-Victoire Daubié (Doyen)

Campus BDR - Bâtiment Cléo - 4 bis, rue de l'Université - F69365 Lyon Cedex 07
Secrétariat : Marion JALLAT (marion.jallat@univ-lyon2.fr) - +33 (0)4 78 69 73 19)
<http://fdsp.univ-lyon2.fr> - guillaume.protiere@univ-lyon2.fr

		Faculté de droit Julie-Victoire Daubié
Droit constitutionnel : Droit constitutionnel de la Ve République		Suivi CM et TD
Droit de la famille	Note Récamier	
Institutions internationales et européennes	Note Récamier	
Institutions administratives		Suivi CM
Grands débats du monde contemporain	Note Récamier	
Droit commercial (cours de L2)		Suivi CM et TD
Langues	Note Récamier	
Méthodologie	Note Récamier	
TIC	Note Récamier	

Faculté de droit Julie-Victoire Daubié (Doyen)

Campus BDR - Bâtiment Clio - 4 bis, rue de l'Université - F69365 Lyon Cedex 07
Secrétariat : Marion JALLAT (marion.jallat@univ-lyon2.fr) - +33 (0)4 78 69 73 19)
<http://fdsp.univ-lyon2.fr> - guillaume.protiere@univ-lyon2.fr

Modification du dernier Avenant signé le 18/07/2017
Relatif à la Licence en Droit, établi entre
L'Institut Catholique de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2

L'avenant du 18/07/2017 à la convention-cadre du 19 mai 2003 liant l'Institut Catholique de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2, est relatif à l'organisation au sein de l'Institut Catholique de Lyon d'une coopération en vue de l'obtention de la Licence en Droit, diplôme national que l'Université Lumière Lyon 2 est habilitée à délivrer.

Cet avenant doit être modifié sur 3 points à compter de l'année 2019-2020 :

1/ La Faculté de Droit et Science Politique se nomme désormais « Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié ».

2/ Modification de l'article 10 : la durée du contrat d'accréditation ayant été prolongée d'une année, l'avenant s'applique désormais jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.

3/ L'annexe (jointe) relative à la maquette de Licence en Droit spécifique aux étudiants de l'Icly et à la liste des modules FH, toutes deux actualisées pour l'année 2019/2020.

Ces modifications sont prises en compte à partir de l'année 2019-2020.

À Lyon, le 2019

La Présidente de l'Université
Lumière Lyon 2

Le Recteur de l'Institut
Catholique de Lyon

Annexe à l'avenant 2019-2020 à la Convention-Cadre Entre l'Institut Catholique de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2 relatif à la Licence en Droit

Maquette de la Licence en Droit(*)

(*) En rouge, les cours de l'Institut catholique de Lyon remplaçant les cours figurant dans la maquette de l'Université Lumière Lyon 2.

Première année

- **Semestre 1**

Compétences principales

UE Introduction au Droit et aux juridictions : Introduction au droit (31h CM) ET Institutions juridictionnelles (21h CM)

UE Droit des personnes : Droit des personnes (31h CM) ET Droit des personnes (17,5h TD)

UE Théorie générale de l'Etat : Théorie générale de l'Etat (31h CM) ET Théorie générale de l'Etat (17,5h TD)

Compétences d'ouverture

- **Histoire du droit (21h CM) OU Approche du monde contemporain (21h CM – l'enseignement est également proposé en anglais et au choix sous l'intitulé *Global Contemporary Issues*)**
- **Propédeutique universitaire (17,5h TD – cet enseignement comporte 6h dédiées aux TICE) ET LV2 (21h TD), OU PPP (21h TD), OU Formation Humaine (21h TD)**

Compétences transversales

- **Méthodologie juridique (21h TD)**
- **LV1 (21h TD)**

- **Semestre 2**

Compétences principales

UE Droit de la famille : Droit de la famille (31h CM) ET Droit de la famille (17,5h TD)

UE Droit constitutionnel et Institutions administratives : Droit constitutionnel de la Ve république (31h CM) ET Droit constitutionnel de la Ve république (17,5h TD) ET Institutions administrative (21h CM)

UE Institutions internationales et européennes : Institutions internationales et européennes (31h CM - **l'enseignement est également proposé en anglais et au choix sous l'intitulé *International and European Institutions***)

Compétences d'ouverture

- **Histoire constitutionnelle française (21h CM + TD 17,5h) OU Protection internationale des droits fondamentaux (CM 21h + TD 17,5h)**
- **Propédeutique universitaire (17,5h TD - cet enseignement comporte 4h dédiées aux TICE) ET LV2 (21h TD), OU PPP (21h TD), OU Formation Humaine (21h TD)**

Compétences transversales

- Méthodologie juridique (21h TD)
- **LV1 (21h TD)**

Deuxième année

- **Semestre 3**

UE Droit des obligations 1 (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit administratif 1 (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit privé : Droit de la famille (31,5h CM) et Droit pénal général (31,5h CM)

UE Droit public : Droit constitutionnel (31,5h CM)

UE TD de spécialité (au choix) : Droit constitutionnel ou Droit pénal général ou Droit de la famille (17,5h TD)

UE Langues (21h TD), PPP (10,5h TD), TIC (7h CM & 7h TD). **Remplacé par LV1 (anglais, allemand espagnol ou italien) (21h TD), Méthodologie (21h TD) et PPP ou Module de formation humaine ou LV2 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD)**

- **Semestre 4.**

UE Droit des obligations 2 (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit administratif 2 (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit privé : Droit commercial (31,5h CM) et Procédure pénale (31,5h CM)

UE Droit public : Droit de l'UE (31,5h CM – **l'enseignement est également proposé en anglais et au choix sous l'intitulé EU Law : The Legal Order**) et Finances publiques (21h CM)

UE TD de spécialité (au choix) : Droit commercial ou Droit de l'UE (**l'enseignement est également proposé en anglais et au choix sous l'intitulé EU Law : The Legal Order**) ou Procédure pénale (17,5h TD)

UE Entrepreneuriat (10,5h TD) et Langues (21h TD). **Remplacé par LV1 (anglais, allemand espagnol ou italien) (21h TD), TIC (21h TD) et PPP ou Module de formation humaine ou LV2 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD)**

Troisième année

➤ **Parcours Droit privé**

- **Semestre 5.**

UE Droit civil : Droit des obligations 3 (21h CM) et Droit des biens (21h CM)

UE Procédure civile (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit des contrats spéciaux (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit social 1 (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Perspectives comparées : Systèmes juridiques comparés (21h CM) et *Common Law* (21h CM). **Le cours Systèmes juridiques comparés est également proposé en anglais (et au choix) sous l'intitulé *Comparative Legal Systems***

UE Entrepreneuriat (10,5 TD) et Langues (21h TD). **Remplacé par LV1 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD), PPP ou Module de formation humaine ou LV2 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD) et Note de synthèse ou Introduction au droit notarial ou Introduction à la comptabilité (21h TD)**

- **Semestre 6.**

UE Droit des sociétés (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit social et droit pénal spécial : Droit social 2 (31,5h CM) et Droit pénal spécial (31,5h CM)

UE Libertés fondamentales : Libertés fondamentales (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit fiscal (31,5h CM)

UE TD de spécialité (au choix) : Droit social 2 ou Droit pénal spécial (17,5h TD)

UE Langues (21h TD), PPP (10,5h TD), TIC (7h CM & 7h TD). **Remplacé par LV1 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD), PPP ou Module de formation humaine ou LV2 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD) et Droit de la presse ou Droit des étrangers et de la nationalité (21h CM)**

➤ **Parcours Droit public**

- **Semestre 5.**

UE Droit administratif approfondi (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit public des biens (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit international public (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Systèmes juridiques comparés et Droit des obligations : Systèmes juridiques comparés (21h CM – **l'enseignement de Systèmes juridiques comparés est également proposé en anglais et au choix sous l'intitulé : *Comparative Legal Systems***) et Droit des obligations (21h CM)

UE Histoire des idées politiques (21h CM)

UE Entrepreneuriat (10,5 TD) et Langues (21h TD). **Remplacé par LV1 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD), PPP ou Module de formation humaine ou LV2 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD) et Note de synthèse ou Introduction à la comptabilité (21h TD)**

- **Semestre 6.**

UE Droit constitutionnel approfondi (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit des collectivités territoriales (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Libertés fondamentales (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit de la fonction publique (21h CM) et Histoire des idées politiques (21h CM)

UE Droit fiscal (31,5h CM)

UE Langues (21h TD), PPP (10,5h TD), TIC (7h CM & 7h TD). **Remplacé par LV1 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD), PPP ou Module de formation humaine ou LV2 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD) et Droit de la presse ou Droit des étrangers et de la nationalité (21h CM)**

➤ **Parcours Droit-Science politique**

• **Semestre 5.**

UE Droit administratif approfondi (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Droit international public (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Systèmes juridiques comparés et droit public des biens : Systèmes juridiques comparés (21h CM – l'enseignement **de Systèmes juridiques comparés est également proposé en anglais (et au choix) sous l'intitulé Comparative Legal Systems**) et Droit public des biens (31,5h CM)

UE Sociologie historique de l'État (38,5h CM)

UE Action publique (21h CM & 17,5h TD)

UE Entrepreneuriat (10,5 TD) et Langues (21h TD). **Remplacé par LV1 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD), PPP ou Module de formation humaine ou LV2 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD) et Note de synthèse ou Introduction à la comptabilité (21h TD)**

• **Semestre 6.**

UE Droit constitutionnel approfondi (31,5h CM)

UE Droit des collectivités territoriales (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Libertés fondamentales (31,5h CM & 17,5h TD)

UE Science politique : Problèmes de la mondialisation (21h CM) et Politiques de l'UE (21h CM)

UE TD de spécialité (au choix) : Droit constitutionnel approfondi ou Problèmes de la mondialisation ou Politiques de l'UE (17,5h TD)

UE Langues (21h TD), PPP (10,5h TD), TIC (7h CM & 7h TD). **Remplacé par LV1 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD), PPP ou Module de formation humaine ou LV2 (anglais, allemand, espagnol ou italien) (21h TD) et Droit de la presse ou Droit des étrangers et de la nationalité (21h CM)**

Liste des modules FH 2019/20

I. Nouveaux cours 2019-20

Semestre 1 :

- Intelligence émotionnelle et psychologie positive
- Regard sociologique sur la musique du 20^e siècle
- Workshop : Acting in english (*nouvelle dénomination du « théâtre de Gai Savoir »*)
- Grands débats de l'éthique : l'intelligence artificielle
- Connaître le fonctionnement de son cerveau pour mieux apprendre
- Les grandes œuvres de l'histoire de l'art
- Construire une utopie sociale
- Innovation, responsabilité et humanité

Semestre 2 :

- Workshop : Acting in english (*nouvelle dénomination du « théâtre de Gai Savoir »*)
- Booster sa confiance et sa créativité : savoir positiver l'erreur
- Introduction à l'anthropologie : Unité de l'homme et diversité des cultures
- Atelier cinéma : mise en scène et story-board
- Au cœur de notre cerveau : comprendre et agir avec les neurosciences
- Digital Ethics (en français)
- Innovation, responsabilité et humanité

II. Cours de 2018-19 reprogrammés (avec parfois une légère modification d'intitulé)

Semestre 1 :

- Initiation à la psychologie
- Relations internationales contemporaines
- What is Europe ? History and culture.
- L'humanitaire : gestion de projet des ONG
- Engagement citoyen et solidaire
- Initiation à l'anthropologie des religions
- Initiation à la langue des signes (niveau 1)
- Théâtre
- Improvisation et prise de parole en public

- La méditerranée : l'Europe ouverte sur l'Afrique et l'Orient
- Cinéma : histoire(s) et langage des images
- Penser et vivre l'interculturalité

Semestre 2

- Découvrir les méthodes d'intelligence collective
- Découverte de la criminologie clinique
- Grands sujets de l'actualité mondiale
- Europe and it's contemporary geo-political issues
- Initiation à la géopolitique
- Communication non violente
- Improvisation et prise de parole en public
- Engagement citoyen et solidaire
- American culture (cours en anglais)
- Gestion et prévention des conflits : polémologie
- Initiation à la psychologie
- Initiation au média radio
- Langue des signes (niveau 2)

III. Cours 2018-19 supprimés :

- Internet, réseaux sociaux et culture du numérique
- Comprendre et utiliser les technologies du numérique
- L'Europe dans l'histoire des sciences et des techniques
- Construire un festival de musique au sein de l'Ucl
- Développement durable et engagement citoyen.

CONVENTION DE COOPERATION

Entre

Ville de Villeurbanne

Hôtel de Ville

Place Lazare-Goujon

B.P. 65051

69 601 Villeurbanne Cedex

Représentée par son maire, monsieur Jean-Paul Bret, dûment habilité par délibération

Ci-après dénommée « Ville de Villeurbanne »,

D'une part

Et

L'Université Lumière Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social se situe : 18 quai Claude Bernard, 69007 LYON.

Représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente

Ci-après dénommée « **Université Lumière Lyon 2** »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Villeurbanne accueillera à la Maison du Livre, de l'Image et du Son François Mitterrand huit étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2, inscrites en Master 2 Cinéma et audiovisuel parcours documentaire culturel TD "Approches du documentaire contemporain", figurant au programme de l'enseignement du semestre 1 de l'année universitaire 2019/2020, pour participer à un atelier de réalisation animé par le cinéaste Rob Rombout dans le cadre de sa venue à Villeurbanne pour l'événement *Ici ou là, le visage est paysage*. Les étudiants feront expérience en tant qu'assistants du réalisateur Rob Rombout d'un travail de réalisation documentaire en atelier. Sous la direction de Rob Rombout, ils opéreront les prises de vues et prises de son des personnes participant à l'atelier en tant « qu'acteurs » du film, réaliseront le montage et la finalisation du film « Portraits filmés ». Ils réaliseront également un film court dit « Traces de l'atelier » qui relatera l'expérience partagée pendant ces cinq jours.

Article 2 – Principes applicables aux ateliers délivrés

L'article L.811-1 du Code de l'Education reconnaît aux étudiant.es la liberté d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et qui ne troublent pas l'ordre public. Les étudiant.es sont notamment libres d'exprimer leurs convictions religieuses, mais s'abstiennent de tout acte de prosélytisme.

Les enseignements délivrés au titre de la présente convention s'inscrivent dans le respect des dispositions susvisées.

UFR - LESLA

Département ASIE

Campus PDA – 5, avenue Pierre Mendès-France. 69676 BRON Cedex

[www.univ-lyon2.fr /](http://www.univ-lyon2.fr/)

Article 3 – Dates de l’atelier

L’atelier aura lieu à la Maison du Livre de l’Image et du Son les :

- Vendredi 15 novembre 2019
 - Samedi 16 novembre 2019
 - Lundi 18 novembre 2019
 - Mardi 19 novembre 2019
 - Mercredi 20 novembre 2019
- de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19 heures

Article 4 – Modalités d’organisation

L’atelier sera dirigé par Rob Rombout, cinéaste, sous contrat avec La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de l’événement organisé par la Discothèque/Vidéothèque de la Maison du Livre, de l’Image et du son : *Ici ou là, le visage est paysage : les voyages filmés de Rob Rombout*, du 15 au 23 novembre 2019.

La responsable de l’organisation de l’atelier et de l’événement à la Maison du livre de l’image et du son est Laurence Marconnet, responsable de la Discothèque/Vidéothèque. (Tél. ligne directe : 04 26 23 48 56)

Les étudiants pourront déjeuner sur place en apportant leur pique-nique.

Les étudiants s’engagent à respecter les jours et horaires de présence.

Article 6 - Responsabilité et assurances

Durant la durée des ateliers les étudiants restent affiliés au régime de sécurité sociale dont ils bénéficient en tant qu’étudiants. Ils doivent par ailleurs avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant toute la durée des ateliers, en cas d’accident causé à un tiers.

L’Université Lyon 2 est responsable des dommages matériels et corporels éventuels que pourraient causer les étudiants sans préjudice d’une éventuelle action récursoire contre l’auteur du dommage.

L’Université Lyon 2 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la l’exécution de la présente convention et en fournira une attestation à la signature du présent.

Elle s’engage à assurer, auprès d’une compagnie d’assurance notoirement solvable de son choix :

1 – Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par la Ville de Villeurbanne et ce à concurrence de 1 000 000 €, sans autre sous limitation pour l’ensemble des risques qu’il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

La Ville de Villeurbanne assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre l’Université Lyon 2 et ses assureurs au-delà de 1 000 000 €.

En deçà de cette somme, la Ville de Villeurbanne et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre l’Université Lyon 2 et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2 – Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au § 1 ci-dessus) pour l’ensemble des risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

3 – Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

L'Université Lyon 2 devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur d'une part, à la Ville de Villeurbanne et à la Maison du Livre, de l'Image et du Son d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et à la Ville de Villeurbanne et à la Maison du Livre, de l'Image et du Son à la signature de la convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant. La non possession par l'occupant de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale de cette convention et de l'accueil des stagiaires par la Ville de Villeurbanne. Les dégradations éventuelles occasionnées par l'Université Lyon 2 sont à sa charge.

La Ville de Villeurbanne atteste avoir souscrit les assurances nécessaires liés au déroulement de ces ateliers sur site.

Article 7 – Durée de validité

La présente convention est valable le temps des ateliers, soit du 15 au 20 novembre inclus.
Elle pourra être renouvelée ultérieurement par voie expresse.

Article 8 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Article 9 – Domiciliation

Les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente.

Fait à LYON, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Villeurbanne
Le Maire**

**Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente**

Jean-Paul Bret

Nathalie DOMPNIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

L'Association Ecrans Mixtes
7 rue Passet 69007 Lyon
représentée par son Directeur artistique, Yvan MITIFIOT ;

Et d'autre part,

L'Université Lumière Lyon 2
86 rue Pasteur, 69007 Lyon
représentée par sa Présidente, Mme Nathalie DOMPNIER.

PREAMBULE

La présente convention encadre une activité de nature pédagogique, qui s'inscrit dans ce partenariat plus large.

L'Université Lumière Lyon 2 délivre, dans le cadre du M1 du diplôme Mention Etudes sur le Genre, parcours Genre, Littératures, Cultures, un « Élément pédagogique » intitulé « Projet Collectif » (TD, 21 heures. Il consiste à mettre les étudiant.es en situation professionnelle, en répondant à une commande passée par une institution, une entreprise ou une association.

L'association Ecrans Mixtes organise chaque année un festival de cinéma queer proposant des projections de films, des rencontres avec des professionnel.les (réalisateur/trices, etc.) à Lyon et dans la Métropole de Lyon, à destination de tous les publics. Son ambition est de développer une culture cinéphilique et queer. A ce titre, elle distribue de manière gracieuse, sur les lieux de diffusion et de rencontre, pendant la durée du festival, le « Journal du Festival », objet de la présente convention.

La neuvième édition du Festival se tiendra du 4 au 12 mars 2020.

Article 1 - Objet

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la commande passée par l'association Ecrans Mixtes aux étudiant.es du M1 GLC.

Les termes de cette collaboration sont les suivants :

- L'association Ecrans Mixtes passe commande de la rédaction et du travail éditorial du « Journal du Festival », qui est distribué gratuitement pendant la durée du festival (4-12 mars 2020). Les articles des 5 numéros sont à remettre à la date du 7 février 2020.

CFVU du 15/11/2019

Document 12.01

- Les demandes de Ecrans Mixtes sont les suivantes : rédaction d'articles critiques (sur une œuvre, un.e artiste, un film) ; interviews et/ou portraits d'artistes / invité.es du Festival ; rédaction de rubriques périphériques.
- Ce travail de rédaction et élaboration du contenu du journal du festival est sous la responsabilité de :
 - o Pour Ecrans Mixtes :
 - Didier Roth-Bettoni, rédacteur en chef du journal, qui fixe la ligne éditoriale et le sommaire de chaque numéro
 - Une commission de rédaction composée de 2/3 membres de l'association Ecrans mixtes.
 - o Pour l'Université Lyon 2 : Yannick Chevalier qui assure l'encadrement pédagogique de l'EP « Projet collectif ».

Article 2 - Engagements réciproques des deux parties et calendrier de travail

L'Université Lumière Lyon 2 met à disposition les éléments suivants :

- la salle de cours correspondant à l'Elément Pédagogique TD « Projet Collectif » ;
- les 21 heures ETD dispensés par l'enseignant-chercheur qui assure l'accompagnement pédagogique du Projet collectif et évalue les étudiant.es pour la validation de l'EP ;
- les étudiant.es impliquées dans le projet sont inscrit.es dans le M1 Etudes sur le genre parcours Genre, Littératures, Cultures. Sont intégré.es au groupe d'autres étudiant.es volontaires, issu.es d'autres diplômes de master de l'Université Lyon 2 : ces dernier.es ne sont pas soumis à l'évaluation finale.

L'association Ecrans Mixtes met à disposition les éléments suivants :

- les liens de visionnage des films ;
- les adresses électroniques des personnes à interviewer.

Dans les 6 mois qui précèdent le festival 2020, l'Université Lumière Lyon 2 organise, à intervalles réguliers dans ses murs, les séances de travail (21 heures TD) d'accompagnement pédagogique.

Des séances de travail sont organisées en présence du rédacteur en chef du Journal du Festival, ainsi que des membres de la Commission de rédaction.

L'évaluation pédagogique du TD « Projet collectif » est du seul ressort de l'Université.

Les articles, interviews et rubriques doivent être livrés au directeur de publication, M. Didier Roth-Bettoni, à la date du 7 février 2020.

Article 3 - Communication et publicité du partenariat

L'association Ecrans Mixtes s'engage à inscrire sur chaque exemplaire du Journal du Festival le nom de l'Université, l'UFR LESLA et le nom du diplôme Master GLC. De même, elle s'engage à faire figurer, sous chaque article, le nom de l'étudiant.e qui a rédigé l'article.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à mentionner, dans toutes ses communications institutionnelles sur le diplôme de Master GLC, le présent partenariat avec l'association Ecrans Mixtes.

CFVU du 15/11/2019

Document 12.01

Autant que faire se peut, la mention du partenaire sur les supports de communication se fait sous la forme du logo, et *a minima* de la mention écrite « Université Lumière Lyon 2 » ou « Ecrans Mixtes ».

Article 4 - Dispositions financières

Ce partenariat ne fera l'objet d'aucune facturation entre les deux parties et d'aucune rémunération. Cette convention n'a pas de but lucratif.

Article 5 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2019-2020.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de force majeure affectant l'une des parties, l'autre partie sera dispensée d'effectuer les prestations auxquelles elle s'engage par la présente et la convention sera, de ce fait, annulée. Si le désaccord persiste, les parties s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Pour Ecrans Mixtes,

Pour l'Université Lumière Lyon 2,

Le Président

La Présidente

Convention de coopération pédagogique

ENTRE

L'Université Lyon 2,

dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon
Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier
Agissant au nom de la faculté des Lettres, Sciences du Langage et Arts (LESLA)
Pour le compte du département Musique et Musicologie

ET

Le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes (Centre de Formation des Enseignants de la Musique)

dont le siège est situé 14 rue Palais Grillet, 69002 Lyon,
Représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Authelain
Ci-dessous désigné « Le Cefedem »,

Préambule

La présente convention de coopération pédagogique est conclue en vue de faciliter l'accès des étudiants du Cefedem souhaitant accéder aux parcours de Licence du département « Musique et Musicologie ». Elle fait suite à une précédente convention signée entre les deux parties le 20 novembre 2013, arrivée à échéance au renouvellement du plan quinquennal de l'Université Lyon 2 (Août 2016) et non encore renouvelée.

Le Département « Musique et Musicologie » est une composante de la Faculté des Lettres, Sciences du langage et Arts (LESLA) de l'Université Lumières Lyon 2.

Article - 1 Objet

La présente convention de coopération pédagogique entend prendre en compte les évolutions récentes intervenues relativement au diplôme d'État (D.E.) de professeur de musique : homologation du diplôme au niveau Licence avec comme corollaire l'instauration d'une 3^e année d'étude, et l'attribution de 180 crédits ECTS (décret n° 2016-932 en date du 6 juillet 2016 et arrêté du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique).

Article 2

Les étudiants ayant validé 120 crédits ECTS dans le cadre du parcours de la formation au D.E. et inscrits au Cefedem en 3^e année de ce parcours, peuvent obtenir une Licence de musique à condition de s'inscrire à l'université (avec paiement des droits correspondants) et de valider deux enseignements de niveau L3 proposés par la maquette de la Licence de Musicologie, soit 1 par semestre (17,5 h TD ou 21h en cas de CM), au choix parmi une liste établie en commun chaque année par les responsables des deux établissements

Article 3

Les étudiants de 2^e année du Cefedem souhaitant s'inscrire en Licence de Musicologie l'année suivante, ont la possibilité d'assister en auditeurs libres (inscription secondaire et gratuite) aux cours magistraux de licence de musicologie (niveau L2) dans la limite des places disponibles afin de se préparer aux enseignements de L3 de l'université.

Article 4 L'évaluation des enseignements suivis à l'université par les étudiants du Cefedem est effectuée selon les mêmes modalités que pour les étudiants de la Licence de Musicologie. Le secrétariat de scolarité du département de Musique et Musicologie transmet au service de la scolarité du Cefedem les notes obtenues par les étudiants à l'issue de chaque session d'examen.

Article 5 – Tout enseignement de l'université pour lequel l'étudiant du Cefedem a obtenu la note minimum de 10/20 est acquis et capitalisable. Pour le cas où un étudiant du Cefedem n'obtiendrait pas la moyenne à l'un des enseignements choisis à l'Université Lyon 2, et afin d'harmoniser les régimes de scolarité, le principe de

compensation s'appliquerait de droit entre les deux enseignements suivis à l'Université Lyon 2 par l'étudiant au cours d'une même année universitaire. Si, après compensation, la moyenne de 10/20 n'est pas atteinte, une épreuve de 2^e session dans le ou les enseignements dont la note est strictement inférieure à 10/20 est automatiquement proposée à l'étudiant par l'UFR LESLA. Le calcul de la moyenne après 2^e session retiendra la meilleure des deux notes obtenues pour chacun des enseignements.

Article 6 – Aucune dispense d'assiduité spécifique ne peut être délivrée aux étudiants du Cefedem pour les enseignements dispensés à l'université.

Article 7 – En cas de séjour ERASMUS en 3^e année de D.E d'un étudiant inscrit en Licence de Musicologie, les enseignements dispensés par l'université devront obligatoirement être remplacés par des enseignements de même nature dispensés par l'établissement d'accueil. Le choix de ces enseignements devra être validé par le responsable pédagogique de Licence à l'Université.

Article 8 - Durée, bilan, résiliation et renouvellement.

La présente convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2019 et ce jusqu'à la fin du contrat d'accréditation en cours (fin d'année 2021/2022). Les parties établiront à terme un bilan de la mise en œuvre de cette convention.

Cette convention annule et remplace toute précédentes conventions ayant le même objet.

Elle pourra être renouvelée expressément à l'occasion du prochain contrat d'accréditation.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1^{er} avril de l'année en cours, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

La Présidente de l'Université Lyon 2,

le Président du Cefedem Auvergne Rhône-Alpes,

Madame Nathalie Dompnier

Monsieur Gérard Authelain



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par Monsieur Patrick LEVY en sa qualité de Président,

N° SIRET : 130 021 397 00018

N°organisme de formation 84 3806248 38

Ci-après dénommée l'UGA,

Agissant au nom et pour le compte de **l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société**, dirigé par Monsieur Alain LATOUR

Ci-après dénommée, l'UFR S.H.S

D'une part,

ET

L'Université Lumière Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 18 Quai Claude Bernard 69365 Lyon Cedex 07, représentée par Madame Nathalie DOMPNIER en sa qualité de Présidente,

N° SIRET : 19691775100014

Agissant au nom et pour le compte de **l'Institut de psychologie**,

Ci-après dénommé, l'Institut de Psychologie

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les parties » ou individuellement « la partie ».

Visas

Vu le code de l'Education et notamment les articles L123-4 et L712-2

Vu le code du Travail et notamment l'article L6111-1

Vu le règlement des études de ce DIU

Vu la délibération de la CFVU en date du 13/06/2019 de l'Université Grenoble Alpes ainsi que celle de l'Université Lyon 2 en date du 06/09/2019 concernant le renouvellement de ce DU, sous une forme nouvelle (DIU).

Préambule

La présente convention établit la collaboration entre les parties, dans le cadre des dispositions relatives à la formation initiale et continue et exprime la volonté commune de mettre en œuvre le diplôme inter universitaire (DIU) : « Management psychologique des organisations ».

Ce DIU résulte d'une collaboration de longue date entre les équipes de l'Université Grenoble Alpes et de l'Université Lumière Lyon 2. Il prend la suite du DU consultant en organisation né de cette collaboration et qui a lui-même connu plusieurs appellations jusqu'à ce jour, même si les objectifs et les contenus restent les mêmes.

L'objectif, à terme, de cette nouvelle forme de partenariat avec pour création ce DIU, est de laisser la possibilité aux étudiants concernés de s'inscrire dans l'une ou l'autre des universités partenaires. Cette disposition ne s'applique pas cette année, mais sera spécifiée dans les avenants ultérieurement, le cas échéant.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans la mise en œuvre du Diplôme Inter universitaire : «Management psychologique des organisations», qui est organisé conjointement par l'UFR SHS de Grenoble et l'Institut de Psychologie de Lyon, ainsi que les incidences financières qui découlent de cette organisation.

Article 2 : Modalités pédagogiques

Les enseignements du DIU seront assurés selon la répartition suivante : 6 modules d'enseignement organisés à Grenoble, et 2 modules organisés à Lyon.

Le règlement des études est annexé à la présente convention.

Article 3 : Gestion administrative et délivrance du DIU

L'ensemble des procédures relatives au suivi de la scolarité et à la gestion administrative et financière des étudiants et des stagiaires, ainsi que le déroulement du jury du diplôme, seront assurés par les services de l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société. Le diplôme sera délivré conjointement par l'UGA et l'Université Lyon 2, suite à la délibération d'un jury mixte, présidé par les responsables de formation dans chaque université et composé de l'équipe enseignante.

Article 4 : Modalités financières

L'UFR SHS de l'UGA a la charge d'établir le bilan financier de la formation à l'issue de chaque année universitaire.

Les frais de formation continue, ainsi que les frais pédagogiques versés par les étudiants de la formation initiale, seront encaissés par l'UGA.

La répartition des recettes de l'année n-1 devant revenir à chacune des universités sera effectuée après le prélèvement des frais de gestion de l'UGA appliqué à l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société. Elle est effectuée conformément à l'annexe financière n° 1 jointe à la présente convention.

(En cas de déficit de la formation, celui-ci serait partagé par les deux parties au prorata des enseignements dispensés).

Les dépenses annexes de fonctionnement relatives aux enseignements du DIU seront prises en charge par l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société et par l'Institut de Psychologie de l'Université de Lyon 2, chacune des parties pour les modules qu'elle assure.

Le directeur de l'UFR S.H.S veille à l'équilibre financier de la formation. Il est chargé de prendre toutes les dispositions pour analyser les éventuels déficits de gestion. Les pertes financières, si elles sont établies, sont prises en compte dans le bilan financier final.

Le bilan financier de la formation est arrêté et transmis à l'Université Lumière Lyon 2 dans un délai de 3 mois après le jury de délibération. Ce bilan prend en compte toutes les recettes et toutes les charges des deux entités conformément à l'annexe financière.

Le bénéfice constaté (ou la perte le cas échéant) sera ensuite réparti(e) au prorata des heures d'enseignement dispensés entre l'Institut de Psychologie de l'Université Lyon 2 et l'UFR SHS par le biais d'un reversement à l'Institut de Psychologie, émis par l'UFR SHS dans le cas d'un solde positif, ou d'une facture émise par l'UGA dans le cas d'un solde négatif (cf annexe financière).

Article 5 : Durée de validité

La présente convention prendra effet à compter de l'année universitaire 2019-2020

Elle est conclue pour la durée d'une session de formation et sera reconduite exclusivement par voie d'avenant. La durée totale ne peut excéder en tout état de cause trois sessions de formation.

Article 6 : Résiliation

Le présent accord de collaboration peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois avant le démarrage d'une nouvelle session de formation.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette convention.

A défaut de règlement amiable, il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux de Grenoble.

Article 8 : Documents contractuels

La présente convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le

Pour l'Université Grenoble Alpes,

Le Président

Pour l'Université de Lyon 2,

La Présidente

Monsieur Patrick LEVY

Madame Nathalie DOMPNIER

Annexe 1 : annexe financière

Annexe 2 : règlement des études du DIU « Management psychologique des organisations »

**Règlement des études des diplômes d'université****Campagne 2019****Année universitaire :** 2019-2020**Transmission DEVE :** Oui**Composante :** Sciences de l'homme et de la société**Fiche validée :** En cours de validation RNCP**Statut de la formation :** Renouvellement**Formation**Intitulé de la formation : DIU Management psychologique des organisations (DIU MPO)Type de formation : Diplôme d'université (DIU)Date de création (passage en CFVU) : 04/07/2019Etablissement partenaire : Université Lumière, Lyon 2Responsable pédagogique : Rémi Kouabenan (UGA) et Philippe Sarnin (Université Lumière Lyon 2)Régime : Formation continue - Formation initialeModalités : PrésentielEffectif formation initiale : 5Effectif formation continue : 10 (2019-2020), 15 (2020-2021)**Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**Préciser le cycle :Préciser le niveau : Niveau I (Master, DE, DESS, Diplôme d'ingénieur, Doctorat, HDR)Dépôt RNCP :Date dépôt RNCP : jj/mm/aaaa

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Motivations et positionnement au regard de l'offre de formation existante (locale et nationale)

La dimension humaine dans la gestion des organisations modernes occupe une place importante. L'évolution technologique, l'évolution des mentalités et des attitudes face au travail, mais aussi la conjoncture économique et les nécessités de la concurrence, posent sans cesse des problèmes nouveaux aux organisations et leur imposent des changements pour lesquels la part humaine est essentielle. Les connaissances de la psychologie et particulièrement celles issues de la psychologie du travail, de la psychologie sociale, de la psychologie des organisations et de l'ergonomie cognitive s'affirment de plus en plus comme étant des ressources incontournables. Ces connaissances évoluent et apportent, avec la recherche, des solutions sans cesse renouvelées aux problèmes liés à l'évolution des organisations.

De telles connaissances sont proposées dans les formations classiques des Masters de psychologie du travail. Mais ces formations, qui délivrent le titre de psychologue, restent inaccessibles aux professionnels des ressources humaines et du conseil non titulaires d'une maîtrise de psychologie, mais dont les pratiques nécessiteraient l'acquisition de connaissances ou de compétences dans les domaines cités.

Ce diplôme, spécialement créé pour les professionnels des ressources humaines et du conseil, ainsi qu'à ceux qui aspirent à de telles fonctions, vise à leur donner des éléments pour éclairer ou consolider leurs pratiques. Il offre également un cadre de perfectionnement aux psychologues en exercice soucieux d'acquérir des compétences nouvelles ou complémentaires par rapport à leur formation de base. Il se démarque des Masters en ceci qu'il est ouvert aux professionnels et aux étudiants de tous horizons disciplinaires et ne délivre pas le titre de psychologue.

Une étude de marché préalable à l'ouverture du premier diplôme (DU CESS Management psychologique des organisations) sur lequel s'appuie le DIU, a été réalisée en 2001.

En effet, il faut noter que le DIU Management Psychologique des Organisations que nous proposons, résulte d'une collaboration de longue date entre les équipes de l'Université Grenoble Alpes et de l'Université Lumière Lyon2. En effet, depuis 1999, les équipes de psychologie du travail de Lyon et celles de Grenoble ont créé le Groupe de Recherche en Ergonomie et Psychologie du Travail – Rhône Alpes (GRESYT-RA), dans le cadre duquel ils organisent des journées d'étude alternativement à Lyon et à Grenoble sur des thématiques d'actualité dans la discipline. La première de ces journées a eu lieu en 1999 sur *les compétences des collectifs* et la dernière s'est tenu le 5 avril 2019 (cette année) sur « *Manager aujourd'hui et demain. Regards croisés de la psychologie et de l'ergonomie : entre recherche et pratique* ». Le DIU que nous proposons prend la suite du DU consultant en organisation né de cette

collaboration et qui a lui-même connu plusieurs appellations jusqu'à ce jour, même si les objectifs et les contenus restent les mêmes.

Objectifs pédagogiques et compétences à acquérir

Objectifs pédagogiques et opérationnels :

- Offrir aux cadres et aux gestionnaires (managers) des connaissances et des compétences pour mieux appréhender la dimension humaine de l'organisation.
- Fournir aux professionnels du conseil des outils, des méthodologies et des savoir-faire issus de la recherche en psychologie du travail, de l'ergonomie, de la psychologie des organisations et de la psychologie sociale, pour leur permettre d'approfondir et de consolider leurs pratiques.
- Permettre à des psychologues en poste d'actualiser leurs connaissances et d'acquérir de nouvelles pratiques en leur apportant des éléments nouveaux issus de l'évolution des recherches en sciences sociales.
- Permettre aux personnes en situation de recherche d'emploi ou aux responsables ayant des projets de mobilité ou d'évolution, des possibilités de reconversion.
- Offrir aux étudiants en formation initiale (quelle que soit la spécialité) remplissant les conditions d'admission, une opportunité diplômante leur permettant d'appréhender la réalité concrète du management des organisations à travers la formation et la confrontation avec des professionnels du terrain.

Compétences à acquérir

- ❖ Diagnostiquer la politique des ressources humaines (maîtriser et comprendre les différentes théories relatives à la gestion psychologique des ressources humaines (leadership, prise de décision, etc.), élaborer, mettre en œuvre, exploiter, utiliser et interpréter les outils d'enquêtes, d'audit
- ❖ Communiquer, mobiliser et gérer des relations sociales au travail (Identifier les différents types de communications et les processus psychologiques en jeu, définir et mettre en place une politique de motivation adaptée à une organisation spécifique, etc.)
- ❖ Mettre en place d'une Politique de recrutement, maîtriser les différentes techniques et outils de recrutement et d'appréciation du personnel (savoir établir une fiche de poste, mener un entretien d'embauche, etc.)
- ❖ Analyser et prévenir les accidents et les risques professionnels du point de vue de la psychologie (prévention des risques professionnels, des risques psychosociaux, de santé, etc.)
- ❖ Administrer le personnel et gérer ou accompagner l'évolution de carrière des personnes
- ❖ Évaluer et motiver le personnel ou les collaborateurs autour d'un projet d'entreprise

- ❖ Gérer et développer une structure de conseil
- ❖ Intervenir dans une organisation, conseiller, répondre à une commande
- ❖ Savoir conduire un diagnostic ou un audit organisationnel
- ❖ Diagnostiquer les résistances et conduire un et accompagner un changement organisationnel
- ❖ Connaître les théories psychologiques relatives à la cognition et au changement comportemental.
- ❖ Comprendre les problématiques d'insertion et de reconversion professionnelle
- ❖ Maîtriser le management des compétences
- ❖ Diagnostiquer et proposer un management des conditions de travail
- ❖ Analyser les relations entre les organisations du travail et la santé mentale des salariés et construire des dispositifs de prévention ad hoc (travail (les modèles généraux sur le stress, les théories de la souffrance au travail, les violences au travail, etc.) et les outils apparentés (outils de gestion du stress, méthodes d'intervention en psychodynamique du travail)

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Le DIU Management psychologique des organisations (DIU MPO) est ouvert prioritairement en formation continue (Prérequis : Bac + 4 ou expérience jugée équivalente, VAPP possible) notamment :

* Aux professionnels praticiens de la gestion des ressources humaines, de la formation, du management humain des organisations : responsables RH, cadres et dirigeants de sociétés, responsables qualité, responsables des conditions de travail, consultants, responsables d'associations, d'organismes professionnels ou des collectivités territoriales, formateurs, chargés de recrutement, chargés d'insertion, etc.

* Aux psychologues, conseils et praticiens, soucieux de renouveler ou d'actualiser leurs pratiques.

*Exceptionnellement et dans la limite de 5 places maximum disponibles, aux étudiants en formation initiale, titulaire d'un bac + 4 (quelle que soit la spécialité) ou d'un diplôme équivalent justifiant d'une motivation

2.2 Conditions d'admission

L'admission est prononcée sur examen des dossiers complets répondant aux critères cités plus haut et compte tenu du nombre de places disponibles.

Article 3 : Débouchés professionnels

Le DIU est conçu aussi bien pour un public déjà en poste ou un public en reconversion ou à la recherche d'un emploi. Généralement, les personnes déjà en poste retournent à leur organisation d'origine, et, soit travaillent au même poste avec de nouvelles compétences, soit obtiennent une évolution de carrière, soit décident de changer de poste et/ou d'organisation. Pour ces derniers et pour les titulaires du diplôme du DIU en reconversion ou en recherche

d'emploi, ils pourront travailler en tant que salariés aussi bien pour une petite entreprise/organisation, une PME, PMI ou une grande entreprise/organisation publique ou privée. Ils pourront aussi se faire embaucher dans une association, un cabinet-conseil ou créer leur propre structure de conseil. Selon qu'ils travaillent en tant qu'intervenant extérieur ou en tant qu'employé/salarié à un poste fixe, ils peuvent être plus ou moins spécialisés :

- En tant que salarié, il pourra être généraliste s'il occupe un poste de responsable ressources humaines car il en pilotera l'ensemble des fonctions, mais il pourra aussi se spécialiser s'il est responsable de la gestion de l'emploi et des carrières ou responsable du recrutement, responsable du personnel, ou de la formation, par exemple.

- En tant qu'intervenant extérieur, il pourra, selon les choix qu'il effectue et ses compétences ou parcours parallèles, se spécialiser dans le domaine de la gestion des compétences, du recrutement, de la gestion du stress, du management de la qualité, de la formation, de la prévention des risques professionnels ou psychosociaux, etc.

II. Organisation des enseignements

Article 4 : Organisation des enseignements

Période de la formation :

La formation du DIU s'étale du mois d'octobre de chaque année au mois de juin/juillet.

Durée de la formation :

L'obtention du diplôme du DIU se fait en une année universitaire par l'obtention des 8 UE qui le composent. Cependant, un étudiant peut très bien choisir de ne suivre que quelques modules ou UE. Ceux-ci sont alors capitalisables dans la limite de 2 ans maximum.

Volume horaire de la formation :

Cette formation est organisée en 8 Unités d'enseignement (U.E.) capitalisables, représentant 345h de cours en présentiel (200h CM et 145h TD) augmentée d'une UE de stage encadrée par un tuteur. Les cours sont répartis en 7 UE dont 4 UE de 48h, 2 UE de 42h et 1 UE de 45h. L'UE stage compte également 24h de méthodologie.

Article 5 : Composition des enseignements

Stage : Oui

Durée du stage : L'étudiant salarié réalise son stage d'une durée d'1 mois (ou durée équivalente répartie dans le temps) dans une entreprise d'accueil - un organisme de formation, un cabinet conseil ou toute autre organisation pertinente - sur un sujet déterminé en concertation avec ses tuteurs

(entreprise et Université).

L'étudiant non salarié doit effectuer un stage de 3 mois minimum à temps plein (ou durée équivalente répartie dans le temps) dans une entreprise industrielle, un organisme de formation, un cabinet conseil ou toute autre organisation pertinente.

Période du stage : Au choix du stagiaire, en alternance avec les cours ou après les cours en juillet-août.

Modalité de stage : Le stage fait l'objet d'une convention, impérativement signée avant le début du stage, liant le directeur de l'UFR, le directeur de l'organisme d'accueil et l'étudiant, et ne doit pas se dérouler au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Durant la durée du stage, l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant référent .

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Rapport de stage:

A partir du travail effectué pendant le stage, l'étudiant rédige un rapport dont il détermine le sujet en concertation avec le tuteur de stage de l'organisme d'accueil et l'enseignant référent.

L'étudiant organise son rapport autour d'une problématique inspirée par l'un ou l'autre des enseignements dispensés dans le diplôme : il explicite la démarche méthodologique de son intervention, présente et discute les résultats obtenus et les recommandations à partir d'un éclairage Psychologique ou Psychosociologique.

Le rapport est soutenu devant un Jury constitué par l'enseignant référent assisté par un autre enseignant du DIU Management psychologique des organisations et du tuteur de stage de l'organisme d'accueil. Ce jury est présidé par l'enseignant référent

Projets tuteurés :

III. Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 6 : Modalités d'examen

6.1 Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux séances d'enseignements est strictement obligatoire.

6.2 Remarques et précisions éventuelles

2 UE sont dispensées à l'Institut de Psychologie de l'Université Lumière Lyon II.

6.3 Absences aux examens

En cas d'absence aux examens, l'étudiant est considéré comme défaillant.

Article 7 : Résultat

7.1 Jury

Le Jury du diplôme est présidé par les directeurs d'étude du DIU Management psychologique des organisations et comprend l'ensemble de l'équipe enseignante.

Les décisions du Jury en ce qui concerne les notes et le résultat final sont définitives et sans appel.

Réunion du jury :

- Session 1 : mi-juin
- Session 2 : 2e quinzaine de septembre

7.2 Conditions d'obtention du DIU

Est déclaré titulaire du DIU, l'étudiant qui a obtenu indépendamment les 8 UE qui le composent.

Une mention est attribuée selon les barèmes ci-dessous, obtenue en faisant une moyenne des notes des 8 UE :

- Passable : de 10 à 11,99
- Assez bien : de 12 à 13,99
- Bien : de 14 à 15,99
- Très Bien : > 16

7.3 Redoublement

Le redoublement n'est autorisé que sur décision du Jury.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 1000€

Tarifs Formation continue : 3600€

ou PAR CAPITALISATION

- le module / UE : 700 €

V. Dispositions diverses

Article 8 : Dispositions spécifiques à la formation



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

ANNEXE 1 : ANNEXE FINANCIERE DIU mpo

DU MPO			
Effectifs :	au 01/09/année n		Coûts
Etudiant Formation initiale	5		1 000 €
Stagiaires formation continue	10		3 600 €
Total	15		

Recettes prévisionnelles			
Contrats de formation continue	36 000 €	88%	100%
Contrats de formation initiale	5 000 €	12%	
Total	41 000 €		
Total Contrats	41 000 €		

Dépenses globales pour la formation, hors enseignement	
Responsabilité pédagogique UFR SHS	1 620 €
Dépenses de fonctionnement supportées par l'UFR SHS	450 €
Ingenierie, accueil, accompagnement	1 844 €
Frais de gestion UGA sur recette (9%)	3 690 €
Responsabilité pédagogique Institut de psychologie	1 304 €
Dépenses supportées par Lyon 2	450 €
Total	9 358 €

Moyens restant pour l'enseignement : 31 642 €

Dépenses pour l'enseignement* :	Nb d'heures		
Supportées par l'UFR SHS	258	14 383,50 €	74,6%
Supportées par Lyon 2	87	4 907,00 €	25,4%
Total	345	19 291 €	

Total charges	
l'UFR	21 987 €
Le partenaire	6 661 €
Total	28 648 €

Reste à répartir 12 352 €

Modalités de versement :	Année
Reversement de SHS à Lyon 2	9 803 €
Recettes UFR SHS	31 197 €
*HC à 43,5 €/h	41 000 €

CONVENTION DE COOPERATION

Entre

Ville de Villeurbanne

Hôtel de Ville

Place Lazare-Goujon

B.P. 65051

69 601 Villeurbanne Cedex

Représentée par son maire, monsieur Jean-Paul Bret, dûment habilité par délibération

Ci-après dénommée « Ville de Villeurbanne »,

D'une part

Et

L'Université Lumière Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social se situe : 18 quai Claude Bernard, 69007 LYON.

Représentée par Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente

Ci-après dénommée « **Université Lumière Lyon 2** »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Villeurbanne accueillera à la Maison du Livre, de l'Image et du Son François Mitterrand huit étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2, inscrites en Master 2 Cinéma et audiovisuel parcours documentaire culturel TD "Approches du documentaire contemporain", figurant au programme de l'enseignement du semestre 1 de l'année universitaire 2019/2020, pour participer à un atelier de réalisation animé par le cinéaste Rob Rombout dans le cadre de sa venue à Villeurbanne pour l'événement *Ici ou là, le visage est paysage*. Les étudiants feront expérience en tant qu'assistants du réalisateur Rob Rombout d'un travail de réalisation documentaire en atelier. Sous la direction de Rob Rombout, ils opéreront les prises de vues et prises de son des personnes participant à l'atelier en tant « qu'acteurs » du film, réaliseront le montage et la finalisation du film « Portraits filmés ». Ils réaliseront également un film court dit « Traces de l'atelier » qui relatera l'expérience partagée pendant ces cinq jours.

Article 2 – Principes applicables aux ateliers délivrés

L'article L.811-1 du Code de l'Education reconnaît aux étudiant.es la liberté d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et qui ne troublent pas l'ordre public. Les étudiant.es sont notamment libres d'exprimer leurs convictions religieuses, mais s'abstiennent de tout acte de prosélytisme.

Les enseignements délivrés au titre de la présente convention s'inscrivent dans le respect des dispositions susvisées.

UFR - LESLA

Département ASIE

Campus PDA – 5, avenue Pierre Mendès-France. 69676 BRON Cedex

[www.univ-lyon2.fr /](http://www.univ-lyon2.fr/)

Article 3 – Dates de l’atelier

L’atelier aura lieu à la Maison du Livre de l’Image et du Son les :

- Vendredi 15 novembre 2019
 - Samedi 16 novembre 2019
 - Lundi 18 novembre 2019
 - Mardi 19 novembre 2019
 - Mercredi 20 novembre 2019
- de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19 heures

Article 4 – Modalités d’organisation

L’atelier sera dirigé par Rob Rombout, cinéaste, sous contrat avec La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de l’événement organisé par la Discothèque/Vidéothèque de la Maison du Livre, de l’Image et du son : *Ici ou là, le visage est paysage : les voyages filmés de Rob Rombout*, du 15 au 23 novembre 2019.

La responsable de l’organisation de l’atelier et de l’événement à la Maison du livre de l’image et du son est Laurence Marconnet, responsable de la Discothèque/Vidéothèque. (Tél. ligne directe : 04 26 23 48 56)

Les étudiants pourront déjeuner sur place en apportant leur pique-nique.

Les étudiants s’engagent à respecter les jours et horaires de présence.

Article 6 - Responsabilité et assurances

Durant la durée des ateliers les étudiants restent affiliés au régime de sécurité sociale dont ils bénéficient en tant qu’étudiants. Ils doivent par ailleurs avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant toute la durée des ateliers, en cas d’accident causé à un tiers.

L’Université Lyon 2 est responsable des dommages matériels et corporels éventuels que pourraient causer les étudiants sans préjudice d’une éventuelle action récursoire contre l’auteur du dommage.

L’Université Lyon 2 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la l’exécution de la présente convention et en fournira une attestation à la signature du présent.

Elle s’engage à assurer, auprès d’une compagnie d’assurance notoirement solvable de son choix :

1 – Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobilier, matériel qui lui sont confiés par la Ville de Villeurbanne et ce à concurrence de 1 000 000 €, sans autre sous limitation pour l’ensemble des risques qu’il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

La Ville de Villeurbanne assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc.) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre l’Université Lyon 2 et ses assureurs au-delà de 1 000 000 €.

En deçà de cette somme, la Ville de Villeurbanne et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre l’Université Lyon 2 et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

2 – Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par le bailleur et visés au § 1 ci-dessus) pour l’ensemble des risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.

3 – Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.

L'Université Lyon 2 devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur d'une part, à la Ville de Villeurbanne et à la Maison du Livre, de l'Image et du Son d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et à la Ville de Villeurbanne et à la Maison du Livre, de l'Image et du Son à la signature de la convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant. La non possession par l'occupant de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale de cette convention et de l'accueil des stagiaires par la Ville de Villeurbanne. Les dégradations éventuelles occasionnées par l'Université Lyon 2 sont à sa charge.

La Ville de Villeurbanne atteste avoir souscrit les assurances nécessaires liés au déroulement de ces ateliers sur site.

Article 7 – Durée de validité

La présente convention est valable le temps des ateliers, soit du 15 au 20 novembre inclus.
Elle pourra être renouvelée ultérieurement par voie expresse.

Article 8 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Article 9 – Domiciliation

Les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente.

Fait à LYON, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Villeurbanne
Le Maire

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente

Jean-Paul Bret

Nathalie DOMPNIER



CONVENTION DE COOPÉRATION

Entre

**l'École Supérieure de la Francophonie pour l'Administration
et le Management (ESFAM)**

et

L'Université Lumière Lyon 2

Entre :

L'Agence universitaire de la Francophonie (ci-après dénommée « AUF »), dont le siège est à Montréal (Canada-Québec), représentée par son Recteur, **Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR**, et par délégation, par **Madame Maria NICULESCU**, Directrice de l'**École Supérieure de la Francophonie pour l'Administration et le Management** (ci-après dénommée « **ESFAM** ») de Sofia (Bulgarie), dont le siège est situé au 1, Rue Léopold Sédar Senghor, 1618 Sofia, Bulgarie,

Et

L'Université Lumière Lyon 2, représentée par sa Présidente, Madame **Nathalie DOMPNIER**, située au 18, quai Claude Bernard, 69007 Lyon, France

Ci-après dénommées « les parties » :

PREAMBULE :

Vu la convention de coopération signée le 14 février 2011 entre l'ESFAM et l'Université Lumière Lyon 2 portant sur la mise en place à l'ESFAM du Master 2 Mention « Economie et Société / spécialité « Entrepreneuriat des projets socio-économiques » / Parcours « Economie sociale et solidaire » avec le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), prolongée pour la période du 14 février 2016 au 14 février 2018 par l'avenant n°3 du 15 avril 2016 à cette convention ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de coopération, signé le 17 juillet 2014, entre l'ESFAM et l'Université Lumière Lyon 2 portant sur la mise en place à l'ESFAM du Parcours « Management et carrière d'artistes » de la spécialité « Entrepreneuriat Social et Culturel » (mention Economie et Société ») avec le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie ;

Vu la nécessité de mettre à jour ladite convention de coopération en raison de la nouvelle accréditation des diplômes délivrés par l'Université Lumière Lyon 2 pour la période 2016-2020 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'ESFAM du 2 décembre 2016, de renouveler et promouvoir l'offre de formation de l'ESFAM selon des critères de performance institutionnelle et d'efficacité partenariale ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les parties conviennent de continuer leur collaboration pour assurer la diffusion, en langue française, des formations suivantes :

- le parcours de Master 2 « **Économie sociale et solidaire** » de la mention de Master **Economie Sociale et solidaire** ;
- le parcours de Master 2 « **Management de carrières d'artistes** » de la mention de Master **Management de l'innovation**.

qui seront sanctionnées par un diplôme de l'Université Lumière Lyon 2 (diplôme d'État français).

ARTICLE 2 : RECRUTEMENT

2.1. Ces parcours de Masters 2 sont ouverts aux candidat.es titulaires d'un diplôme BAC+4 (240 ECTS) de l'espace francophone. Le recrutement est assuré par un jury international désigné par l'ESFAM, qui associe les responsables de ces formations à l'Université Lumière Lyon 2. Les candidat.es retenu.es s'inscrivent à l'Université Lumière Lyon 2 dans les délais requis.

2.2. Un effectif maximum de six étudiant.es par an de l'Université Lumière Lyon 2 pourra effectuer une période de mobilité pendant une année à l'ESFAM au sein du parcours de Master 2 Économie sociale et solidaire ou du parcours de Master 2 Management de carrières d'artistes.

ARTICLE 3 : ORGANISATION PÉDAGOGIQUE et CONTRIBUTION DES PARTIES

3.1. Organisation pédagogique

Les enseignant.es de l'Université Lumière Lyon 2 interviennent à Sofia en qualité de missionnaires pour assurer les enseignements (cours magistraux, travaux dirigés, etc.) en langue française.

Les maquettes pédagogiques, présentées dans les annexes 1 et 2 à la présente convention et les modalités d'évaluation des connaissances sont identiques dans les deux centres (Lyon et Sofia). Les étudiant.es peuvent effectuer le stage requis dans le cadre de la scolarité dans tout pays francophone ou dans leur pays d'origine.

Le jury de diplôme est arrêté par la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2, sur proposition du Doyen de l'UFR de sciences économiques et de gestion, en concertation avec la commission pédagogique mixte de chaque parcours de master 2 (Annexes 3 et 4). Le procès-verbal d'examen est transmis au service gestionnaire de l'Université Lumière Lyon 2 pour la délivrance des diplômes.

3.2. Contribution de l'ESFAM :

L'ESFAM s'engage à :

- accueillir dans ses locaux, à Sofia, les deux parcours de masters, objets de la présente convention et assurer l'accès des étudiant.es à sa base technique et pédagogique ;
- co-organiser la gestion administrative et pédagogique de ces formations, en concertation avec l'Université Lumière Lyon 2 (gestion du recrutement, inscriptions à l'ESFAM, gestion des étudiant.es étranger.es, élaboration des programmes et des emplois du temps, organisation des examens, organisation des jurys, contrôle et validation des conventions de stage, secrétariat pédagogique, etc.) ;
- prendre en charge les missions des intervenant.es (frais de transport et per diem), selon les barèmes en vigueur à l'ESFAM ;
- prendre en charge les honoraires des intervenant.es selon les barèmes en vigueur à l'ESFAM (50 euros brut /heure) ;

Les heures d'enseignement dispensées à Sofia par les enseignant.es titulaires de l'Université Lumière Lyon 2 en poste à l'UFR de sciences économiques et de gestion pourront être intégrées dans le cadre de leur service ou en heures complémentaires. Le paiement de ces heures s'effectuera sur présentation d'une facture fournie par l'Université Lumière Lyon 2 à l'ESFAM au tarif en vigueur ;

- informer chaque année l'Université Lumière Lyon 2 du montant de la contribution

financière à la vie étudiante que les étudiant.es admis.es dans ces masters payeront à l'ESFAM (montant utilisé, conformément à la décision du Conseil d'administration de l'ESFAM, pour financer le logement dans la résidence universitaire, l'assurance médicale, le transport de la résidence à l'École) ;

- mettre les compétences de ses services à la disposition des étudiant.es du programme pour les assister dans la recherche de stages et de pistes d'insertion professionnelle.

3.3. Contribution de l'Université Lumière Lyon 2 :

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à :

- assurer, en concertation avec l'ESFAM, l'ingénierie pédagogique du projet ainsi que le suivi de son déploiement et de son adaptation à la région ;
- dispenser les étudiant.es de l'ESFAM des droits d'inscription à l'Université Lumière Lyon 2 dès lors qu'ils sont régulièrement inscrits auprès de l'ESFAM et de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- co-organiser la gestion administrative et pédagogique des formations en concertation avec l'ESFAM (gestion du recrutement, inscriptions à l'Université Lumière Lyon 2, organisation des jurys, suivi des stages, etc.) ;
- trouver des pistes de partenariat avec les entreprises du secteur et organiser, en concertation avec l'ESFAM, la participation des entreprises partenaires au programme de l'ESFAM ;
- mettre les compétences de ses services à la disposition des étudiant.es de ces formations pour les assister dans la recherche de stages et de pistes d'insertion professionnelle.

ARTICLE 4 : VISIBILITE

Les projets entrant dans le champ de la présente convention font l'objet d'une communication convenue d'un commun accord entre les parties. Les parties se réservent le droit de communiquer en interne sur les projets réalisés dans le cadre de la convention. Tous les supports de communication et documents officiels diffusés dans le cadre des projets prévus par la présente convention intègrent les logos des parties et font mention de la collaboration entre les deux institutions dans les termes définis par les avenants de mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, pour une durée de deux années universitaires. Elle peut être renouvelée par la signature d'un avenant qui précise les modalités de collaboration retenues.

Les parties conviennent que l'ouverture annuelle de ces formations dépendra de la décision annuelle du Conseil d'administration de l'ESFAM, dont le / la représentant.e de l'Université Lumière Lyon 2 est membre de droit.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord par les parties et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DENONCIATION ET RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis écrit de six mois, sans porter préjudices aux activités en cours. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements contractés dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit.

ARTICLE 8 : INDÉPENDANCE DES PARTIES

La présente convention ne doit pas être considérée comme ayant établi ou constitué une société entre les parties.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention.

Si une des parties estime qu'un différend met en péril le bon fonctionnement de la convention d'application, elle le notifie à l'autre partie afin qu'il soit réglé dans un délai de trois mois. Si au terme de ce délai le différend persiste, les parties conviennent de mettre fin à la convention conformément à l'article 7, sans indemnité et renonçant à engager toute action préjudiciable visant à l'attribution de dommages et intérêts.

Les parties s'engagent à ce que nonobstant la résiliation ou la dénonciation de la présente convention, les actions en cours soient mises en œuvre conformément à la présente convention par les établissements partenaires et menées jusqu'au terme de la scolarité des étudiants inscrits dans le programme.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Cette convention est accompagnée des quatre annexes suivantes, qui font partie intégrante de la présente convention et qui ont la même valeur juridique :

Annexe 1 : Maquette pédagogique du parcours de Master 2 Économie sociale et solidaire ;

Annexe 2 : Maquette pédagogique du parcours de Master 2 Management de carrières d'artistes ;

Annexe 3 : Commission pédagogique mixte du parcours de Master 2 Économie sociale et solidaire ;

Annexe 4 : Commission pédagogique mixte du parcours de Master 2 Management de carrières d'artistes.

Fait à Sofia
Le

Fait à Lyon
Le

Madame Maria Niculescu

Madame Nathalie Dompnier

Directrice de l'ESFAM

Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

ANNEXE 1**Parcours de MASTER 2 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Matière	ECTS	Volume horaire
Introduction à la gestion		12h
Économie sociale et solidaire	8	87h
Économie sociale et solidaire	2	12h
Management des organisations (ESS, culture, etc)	1	15h
Microfinances : théories et pratiques	1	15h
Santé et exclusion	1	12h
Méthodologie et gestion du projet	2	15h
Évaluation et performance en ESS	1	18h
Entrepreneuriat : théories, outils et méthodes	6	74h
Entrepreneuriat : théories et pratiques	1	11h
Entrepreneuriat social	1	18h
Jeu d'entreprise	1	15h
Entrepreneuriat : perspective européenne et comparative	1	12h
Méthodologie du plan d'affaires	2	18h
Entreprise et développement local	7	60h
Développement local : acteurs et politiques	2	12h
Responsabilité sociale des entreprises	1	12h
Structures juridiques et fiscales des entreprises en création	2	12h
ESS et développement des territoires	1	12h
Gestion financière et comptable. Analyse financière	1	12h
Mondialisation, coopération et développement	6	66h
Mondialisation et politiques du développement durable	2	15h
Mondialisation et action humanitaire	1	12h
Développement : projets et politiques	1	18h
Commerce équitable	1	6h
Les nouveaux acteurs de la mondialisation : les ONG et société civile	1	15h
Outils et méthodes	3	60h
Informatique appliquée	1	21h
Anglais opérationnel	1	15h
Méthodologie de recherche	1	12h
Techniques de recherche d'emplois	0	12h

Unité ESFAM		18h
Relations internationales – acteurs et politiques		18h
Stage	30	
Rapport du stage-mémoire		
	60	377h

ANNEXE2**Parcours de MASTER 2 MANAGEMENT DE CARRIÈRES D'ARTISTES**

Matière	ECTS	Volume horaire
Introduction à la gestion		12h
Entrepreneuriat	8	62h
Création d'activités et d'entreprise. Production et lecture des comptes annuels		12h
Structures juridiques et fiscales des entreprises en création		12h
Gestion financière et comptable. Analyse financière		12h
Entrepreneuriat : théories et pratiques et jeu d'entreprise		26h
Outils et méthodes	8	72h
Méthodologie et gestion du projet		15h
Informatique appliquée, gestion de bases de données		21h
Projets tuteurés (compta BP)		24h
Techniques de recherche d'emplois		12h
Pratiques professionnelles	6	54h
Droits des contrats		18h
Droit d'auteur et le numérique		18h
Commerce, NTIC, internet et musique		18h
Approches des industries culturelles	8	75h
Économie des industries culturelles		21h
Modèles de diffusion de la musique		21h
Institutions et politiques publiques		15h
Marketing des industries culturelles		18h
Unité ESFAM		51h
Management de l'innovation et de la créativité		18h
Management des organisations (ESS, culture, etc)		15h
Relations internationales – acteurs et politiques		18h
Stage	30	30h
Rapport du stage-mémoire		15h
Accompagnement business plan		15h
	60	356h

**ANNEXE 3 : *Commission pédagogique mixte du parcours de Master 2
Économie sociale et solidaire***

- Saïd Yahiaoui, Maître de conférence, co-Responsable du parcours de master 2 Économie sociale et solidaire à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Marie Fare, Maîtresse de conférence, Université Lumière Lyon 2 ;
- Maria Niculescu, Professeure des universités, Directrice de l'ESFAM.

**ANNEXE 4 : *Commission pédagogique mixte du parcours de Master 2
Management de carrières d'artistes***

- Véronique Dutraive, Maîtresse de conférence, Responsable du parcours de master 2 Management de carrières d'artistes à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Eric Pétrotto, Professeur associé, Université Lumière Lyon 2 ;
- Maria Niculescu, Professeure des universités, Directrice de l'ESFAM.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Lycée Blaise Pascal**, 2 Avenue Jean Bergeron, 69260 Charbonnières-les-Bains, représenté par **Madame Marie-Hélène DIONNET**, proviseure, d'une part

ET

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**, ci-après désigné par « **I'ULL2** » d'autre part.

Pour le compte de l'UFR « Temps et Territoires » comprenant les départements de Géographie et Aménagement, Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, Tourisme et Urbanisme sont ci-après désignés par « **I'UFR** ».

Préambule

L'académie de Lyon affirme son ouverture internationale en offrant aux élèves l'opportunité de bénéficier de mobilités individuelles dans des pays anglophones. La DAREIC a signé des conventions de partenariats avec des conseils scolaires canadiens, la Norvège et la Slovénie ce qui lui a permis de développer une offre de mobilités individuelles variée.

La mobilité individuelle MOBILITY PATH s'adresse aux élèves de la seconde à la Terminale et propose des échanges d'une durée d'un mois.

Dans le cadre du dispositif rectoral, le lycée Blaise Pascal de Charbonnières-les-Bains, en partenariat avec le lycée canadien Gold River (Colombie britannique) envoie des élèves de première au Canada à la période de la Toussaint et reçoit, selon un principe d'échange réciproque, des lycéens canadiens dans le courant du mois de mars

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la coopération entre l'UFR Temps et territoires de Lyon 2 et le lycée Blaise Pascal dans le cadre de l'accueil des lycéens canadiens.

ARTICLE 2 : PRINCIPES APPLICABLES AU PARTENARIAT

L'article L811-1 du Code de l'Education reconnaît aux étudiant.es la liberté d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et qui ne troublent pas l'ordre public. Les étudiant.es sont notamment libres d'exprimer leurs convictions religieuses, mais s'abstiennent de tout acte de prosélytisme.

Les actions mises en œuvre au titre de la présente convention s'inscrivent dans le respect des dispositions susvisées.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'INTERVENTION

Dans le cadre des projets tuteurés de la formation, un groupe d'étudiants de la licence professionnelle guide-conférencier élabore chaque année des visites de ville pour le public lycéen dans le cadre d'un partenariat avec le lycée Hector Guimard. La présente convention vise à élargir le champ d'action du projet tuteuré en lui donnant une dimension culturelle anglophone. Elle répond, en ce sens, à l'obligation qui est faite aux guide-conférenciers de maîtriser une langue étrangère. Le double partenariat avec les lycées Hector Guimard et Blaise Pascal permet en outre aux étudiants de mettre en application les savoirs acquis dans le cadre de l'UE « adaptation aux publics ».

Le partenariat vise à accueillir les lycéens canadiens à Lyon en utilisant les visites guidées comme outil de lecture et de compréhension de l'espace de la ville et de son histoire.

ARTICLE 4 : INTERLOCUTEURS DEDIES

Chaque partie désigne un responsable scientifique chargé de la supervision de la présente collaboration.

Pour le lycée Blaise Pascal : Emmanuelle Larmaraud, chargée de mission DAREIC

Emmanuelle Lacorre, enseignante au lycée Blaise Pascal

Pour l'UFR : le/la doyen/doyenne de l'UFR, le/la responsable du diplôme de licence professionnelle guide-conférencier.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DE LA COLLABORATION

5.1 - Règles générales

Au sein de chaque action spécifique, les parties détermineront leur niveau de participation au projet, ainsi que le calendrier de sa réalisation, qui seront consignés dans un programme.

Chaque partie sera responsable de l'exécution de sa part au projet conformément aux modalités arrêtées.

Chaque partie s'engagera à mettre tout en œuvre pour exécuter sa part du projet en y consacrant notamment tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque partie sera tenue de faire part à l'autre partie, dans les meilleurs délais, de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa part du projet qui seraient susceptibles d'en compromettre les objectifs.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, sans accord écrit de l'autre partie, les informations de quelques natures qu'elles soient dont elles pourraient avoir eu connaissance de l'autre partie à l'occasion de l'exécution de l'objet du présent accord et ce tant que lesdites informations n'auront pas été protégées par un droit de propriété intellectuelle ou ne seront pas tombées dans le domaine public. Cette disposition est sans effet si la partie concernée peut apporter la preuve :

- Qu'elle avait déjà connaissance desdites informations avant la date de signature des présentes
- Que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication,
- Ou qu'elles sont tombées dans le domaine public.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur nonobstant l'échéance du contrat.

Il est convenu que les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs des Etablissement publics d'établir un rapport d'activité pédagogique.

ARTICLE 7 : TECHNOLOGIES, SAVOIR-FAIRE

Les technologies, méthodes, savoir-faire, données de toute nature mis à disposition d'une partie par l'autre dans le cadre de la présente convention et/ou des actions spécifiques restent sa propriété et ne pourront donner lieu à publication sous quelque forme que ce soit qu'après accord express du détenteur des droits.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE CIVILE

Les parties assument toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'ils encourent envers les tiers et leurs ayant-droits, en application du droit commun, en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers par leur personnel ou leur matériel ainsi que par le personnel ou matériel placés sous leur direction ou leur garde.

En cas d'accident concernant un agent de l'une des parties, l'autre partie l'avertit dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est valable à compter de l'année 2019-2020 jusqu'à la fin de la période d'accréditation. Elle prendra effet à compter de la date de la signature des deux parties. Dans les 3 mois qui précèdent son expiration, les signataires de la convention se réuniront pour établir les modalités de son renouvellement écrit.

ARTICLE 10 : AVENANT

Au cours des trois ans de ce partenariat, toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent texte devra faire l'objet de négociation entre les signataires, et sera explicitée au moyen d'un avenant écrit applicable pour la durée résiduelle d'application de la convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Moyennant un préavis écrit de 3 mois sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, une partie peut résilier le présent accord. Cette résiliation n'aura pas d'effet rétroactif.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Lyon, à qui elles attribuent juridiction.

Fait à Lyon le

Pour le Lycée Blaise Pascal

Pour L'Université Lumière Lyon 2

Mme Marie-Hélène DIONNET, Provisoire

Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente



CFVU du 15/11/2019

Document 12.01

Convention de collaboration entre

l'Université Grenoble Alpes

et l'Université Lumière Lyon 2

dans le cadre du projet IDEFI Innovalangues ANR-11-IDFI-0024

ENTRE

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par Monsieur Patrick LEVY en sa qualité de Président,

N° SIRET : 130 021 397 00018

Ci-après dénommée l'UGA,

Agissant dans le cadre du projet IDEFI Innovalangues dirigé par Madame Monica Masperi et porté par cette université,

Ci-après dénommé Innovalangues

D'une part,

ET

L'Université Lumière Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 18 quai Claude Bernard 69007 LYON, représentée par Madame Nathalie DOMPNIER en sa qualité de Président,

N° SIRET : [n° à 15 chiffres]

Ci-après dénommée Lyon 2,

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

VISAS

- Vu la décision n° 2012-IDEFI-22 du Premier ministre, en date du 16 avril 2012, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : "INNOVA-Langues" dans le cadre de l'action « Initiatives d'excellence en formations innovantes»
- Vu la convention attributive d'aide N° ANR-11-IDFI-0024, en date du 25 septembre 2012, ayant pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement du Projet « INNOVA-Langues : Innovation et transformation des pratiques de l'enseignement-apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur » sélectionné dans le cadre de l'action « Initiatives d'excellence en formations innovantes »
- Vu le décret n°2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de la nouvelle université Université Grenoble Alpes par fusion des universités Joseph Fourier Grenoble 1, Pierre Mendès France Grenoble 2 et Stendhal Grenoble 3
- Vu l'avenant à la convention attributive, en date du 4 avril 2016, actant la prise en compte de la fusion des 3 universités grenobloises
- Vu l'avenant à la convention attributive, en date du 9 décembre 2016, prolongeant la durée du projet Innovalangues au 31 décembre 2019

Préambule

Étant rappelé que,

- Le projet Innovalangues (anciennement INNOVA-Langues), porté par l'Université Stendhal Grenoble 3, en partenariat avec l'université de Mons, Totemis, REAL et Lend, a été sélectionné en 2012 comme lauréat de l'action IDEFI (Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes).
- Les actions d'Innovalangues, initialement prévues pour se déployer durant la période 2012-2018, pourront au-delà de juin 2018.
- L'Université Stendhal Grenoble 3 a été désignée par la convention attributive d'aide n° ANR-11-IDFI-0024 comme Etablissement coordinateur du projet.

- Le 1er janvier 2016, l'Université Stendhal Grenoble 3 a fusionné avec les deux autres universités grenobloises pour former l'Université Grenoble Alpes (UGA), cette dernière se substituant de plein droit aux trois universités dans l'exercice de leurs obligations contractuelles, conformément à l'article 5 du décret n°2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de la nouvelle université.
- Le but du projet Innovalangues est de contribuer à porter le niveau de maîtrise en langues des étudiants au niveau B2 certifié du cadre européen commun de référence en langues (CECRL). L'un de ses objectifs opérationnels est d'élaborer un écosystème numérique de formation en langues s'appuyant sur la recherche-action et l'analyse des manquements identifiés, en outillages et en ressources technopédagogiques. L'application « SELF » (Système d'Evaluation en langues à Visée Formative), test de positionnement conçu et développé par Innovalangues, est l'une des composantes de cet écosystème.

Par la présente convention, l'UGA et Lyon 2 initient une collaboration relative à l'utilisation par Lyon 2 du Système d'Évaluation en Langues à visée Formative, ci-après dénommé SELF.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme SELF par les enseignants et étudiants de Lyon 2 jusque fin 2019. SELF est un produit logiciel incrémental dont le déploiement est expérimental. Cette mise à disposition s'exerce donc dans un contexte d'expérimentation en mode projet.

L'utilisation de SELF auprès du public de Lyon 2 permettra :

- de diagnostiquer le niveau en anglais des étudiants de Portail Langues (L1S1 LEA et LLCER) par rapport aux niveaux du CECRL (500 étudiants environ).
- de diagnostiquer le niveau des étudiants par rapport aux niveaux du CECRL en anglais, espagnol, italien et mandarin afin de les répartir en groupes de niveaux (1000 étudiants environ).]

Article 2 : Durée

La présente convention est valable **du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019, date de fin du projet IDEFI Innovalangues en mode expérimental.**

Au-delà du 31 décembre 2019, les sessions de passation créées à l'attention de Lyon 2 dans le cadre de la présente convention et éventuellement encore actives devront **soit être fermées, soit faire l'objet d'un nouveau type de contrat de services.**

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 OBLIGATIONS DE L'UGA

Étant entendu que SELF est destiné à être utilisé en milieu institutionnel, dans les locaux de Lyon 2, Innovalangues ouvrira des sessions de test en anglais, espagnol, italien et mandarin **de façon à permettre à son public, à hauteur de 1500 étudiants**, de se positionner.

SELF est livré « tel quel ». L'utilisation de SELF requérant une connexion à Internet pour fonctionner, Lyon 2 est tenue de se procurer une connexion appropriée à l'usage qui est fait de SELF. L'UGA ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de problème de connexion ou d'accès à SELF.

L'adresse du site SELF ainsi qu'un code d'accès à chaque session de positionnement seront transmis à l'interlocuteur désigné de Lyon 2, qui se chargera de se mettre en relation avec les services techniques de son établissement pour tester l'application et la mettre à disposition des enseignants et utilisateurs concernés.

L'inscription des étudiants et des enseignants-testeurs à l'environnement SELF se fera en mode « auto-inscription ».

A l'issue du test de positionnement, durant environ une heure, l'étudiant obtiendra immédiatement ses résultats pour la langue concernée. Il pourra les imprimer ou les sauvegarder sous la forme d'un fichier type pdf, dont il devient alors le seul responsable.

A la demande de Lyon 2 et à l'issue de la session de passation, Innovalangues communiquera à l'interlocuteur désigné de Lyon 2 les résultats, déclinés par habiletés (compréhension de l'oral, de l'écrit ou expression écrite courte), obtenus par les participants par le biais du réseau sécurisé RENATER. Pour cela, un export des résultats obtenus (au format csv) sera effectué par le support SELF Innovalangues à la fin de la période de test ou à la fréquence convenue par les Parties, a minima deux fois par mois afin d'en limiter la taille.

L'UGA s'engage, conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne), à préciser systématiquement au destinataire du transfert

de fichier RENATER que les fichiers de résultats SELF sont « à conserver pendant la durée de la convention sous la responsabilité de son institution ».

Pour ce qui est des données personnelles saisies par les utilisateurs traitées dans l'application SELF, ou produites sous forme de résultats, l'UGA en tant que responsable de traitement en assure le bon usage en conformité avec le RGPD, comme décrit à l'article 7 de la présente convention.

3.2 OBLIGATIONS DE LYON 2

Lyon 2 organisera le positionnement des étudiants dans ses locaux, dans des salles dûment équipées à cet effet.

Lyon 2 s'engage à mettre à disposition des équipements, réseaux et dispositifs informatiques adaptés et à assurer les meilleures conditions possibles d'organisation des passations.

Lyon 2 désignera les personnels de son établissement en charge des relations avec Innovalangues et de la relation avec les services techniques de leur établissement pour tester l'application et pour la mettre à disposition des utilisateurs.

Dès lors que le destinataire désigné télécharge en local les fichiers de résultats SELF depuis le réseau sécurisé RENATER, Lyon 2 en devient automatiquement responsable de traitement au sens du RGPD et l'UGA ne peut plus en être responsable : Lyon 2 doit garantir le stockage, l'utilisation et la conservation des données personnelles que ces fichiers contiennent pendant la durée de la présente convention et en conformité avec le RGPD.

Les Parties s'accordent pour convenir que les sessions de passation de SELF prévues par Lyon 2 couvriront les période(s) suivante(s) :

- **session SELF anglais : du 01 octobre 2019 au 31 décembre 2019 (environ 1200 étudiants),**
- **session SELF espagnol : du 01 novembre 2019 au 31 décembre 2019 (environ 200 étudiants),**
- **session SELF italien : du 01 novembre 2019 au 31 décembre 2019 (environ 50 étudiants),**
- **session SELF mandarin : du 01 novembre 2019 au 31 décembre 2019 (environ 50 étudiants),**

à raison de 100 passations maximum par demi-journée, toutes langues confondues.

Le détail de la planification de toute autre session de passation – langues, dates et créneaux ainsi que l'estimation du nombre d'étudiants à positionner par langue et par créneau - sera établi bien en amont des passations de manière à permettre à Innovalangues de planifier au mieux l'ensemble des sessions de positionnement demandées par chacun des établissements bénéficiant d'une convention.

En tout état de cause, les volumes et créneaux réservés seront arrêtés un mois avant le début d'une période de passation, **à l'exception des passations préparant la rentrée académique du mois de septembre, pour lesquelles ces créneaux sont fixés dans la présente convention.**

3.3 OBLIGATION D'INFORMATION

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'une des Parties, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

L'UGA se réserve le droit, moyennant préavis, de couper temporairement les accès à SELF pour des opérations de maintenance ponctuelles, pouvant survenir tout au long de l'année de façon occasionnelle, en privilégiant les heures creuses.

Article 4 : Modalités financières

La mise à disposition de l'application par **l'IDEFI** Innovalangues se fait à titre gratuit.

Aucune participation aux frais d'infrastructure, d'hébergement, d'inscription ou de maintenance ne sera demandée à Lyon 2 **en 2019 pour l'exécution de la présente convention.**

Article 5 : Évaluation

En contrepartie de la mise à disposition du dispositif SELF, Lyon 2 s'engage à formaliser par écrit un retour d'expérience détaillé sur l'utilisation du dispositif en fin de période de convention, et les résultats pourront être exploités par Innovalangues à des fins d'évaluation et de recherche.

Article 6 : Communication

Lyon 2 s'engage à apposer de manière lisible les logos de l'UGA, d'Innovalangues, de l'ANR et du programme "Investissement d'Avenir" sur tous les outils de communication produits pour l'exécution des actions s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Confidentialité et Protection des données personnelles

7.1 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'UGA s'engage à fournir à Lyon 2 qui en ferait la demande, la FICHE DE REGISTRE ACTVITE de SELF Innovalangues, telle que préconisée par la CNIL à tout responsable de traitement en conformité avec le RGPD. Cette fiche décrit le nom du traitement, le nom du responsable, les objectifs poursuivis, les catégories de personnes concernées, le nom des sous-traitants impliqués, les catégories de données personnelles collectées ou produites, leur durée de conservation, le droit d'accès, de rectification ou de suppression des utilisateurs, le stockage des données au sein de l'Union Européenne, ainsi que les mesures de sécurité prises.

L'ensemble des données SELF Innovalangues, y compris celles des partenaires conventionnés, seront conservées par l'UGA pendant toute la durée du projet IDEFI + 1 an à des fins de recherche, soit pas au-delà du 01/01/2021.

L'UGA ne communique pas les données personnelles relatives à un partenaire SELF à un autre partenaire SELF, sauf accord explicite très spécifique entre les Parties. En interne, l'équipe-projet Innovalangues ne communique des données SELF qu'aux services concernés de l'UGA et uniquement pour le traitement prévu et strictement nécessaire (dysfonctionnement technique par exemple).

Tout utilisateur de Lyon 2 ayant passé le test SELF dans le cadre de la présente convention peut, avant la fin de l'IDFI, demander la suppression de ses données (compte utilisateur, données personnelles saisies, traces et résultats de passation) sur demande écrite à l'équipe-projet Innovalangues ou au Relai CIL de l'UGA, dès l'expiration de la présente convention.

A l'issue du test de langue dans une langue donnée, SELF produit des résultats individuels sur le niveau en langue de l'étudiant, sous la forme d'un niveau conseillé et des niveaux obtenus par habileté. Ces résultats individuels sont affichés en fin de passation et optionnellement exportables en format pdf. Dès lors que le fichier pdf généré est téléchargé en local par l'étudiant, l'utilisation des données qu'il contient passe sous l'entière responsabilité de l'étudiant ayant sauvegardé ses résultats en dehors de SELF et ne relève plus de la responsabilité de l'UGA, ni de son institution. L'étudiant n'a accès qu'à ses propres résultats individuels.

Pour ce qui est des résultats consolidés, SELF permet d'extraire en format csv tous les résultats individuels des étudiants d'une session donnée pour une période donnée. Le fichier d'export des résultats de session consolidés en format csv est envoyé par un administrateur habilité SELF Innovalangues de l'UGA via le Filesender sécurisé du réseau universitaire RENATER à l'enseignant désigné de l'institution conventionnée concernée. Dès lors que le fichier csv est téléchargé en local par l'enseignant destinataire, l'utilisation des données qu'il contient passe sous la responsabilité de l'enseignant ayant sauvegardé les résultats de session en dehors de SELF, sous l'entière responsabilité légale de son institution, et ne relève plus de la responsabilité légale de l'UGA. L'institution désormais détentrice du fichier doit alors pouvoir en garantir la bonne utilisation en conformité avec le RGPD. Les données personnelles des étudiants qui figurent dans le fichier d'export sont les données saisies dans le profil utilisateur – à l'exception du mot de passe – suivies de leurs résultats individuels au test de langue SELF tels que décrits ci-dessus.

De manière générale, dans le cadre de la présente convention de partenariat,

- L'UGA et Lyon 2 déclarent présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits des personnes concernées ;
- L'UGA et Lyon 2 s'engagent à ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- L'UGA et Lyon 2 s'engagent à ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes que celles prévues par le traitement, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, sauf accord explicite très spécifique entre les Parties ;
- L'UGA et Lyon 2 s'engagent à prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
- L'UGA et Lyon 2 s'engagent à respecter les exigences prévues par l'article 32 du RGPD en matière de sécurité et notamment à prendre toutes mesures, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention ; L'UGA déclare que les conditions d'hébergement et de fonctionnement de l'application sont conformes à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État.

7.2 CONFIDENTIALITE

Par ailleurs, les Parties s'engagent à garantir la confidentialité de tout autre document, information, étude ou rapport marqué comme tel transmis ou partagé dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

7.3 DOMMAGES ET VIOLATIONS

Chacune des Parties s'engage à maintenir ou, à souscrire si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques à sa charge au titre de la présente convention.

Concernant la violation des données à caractère personnel, il appartient à Lyon 2 de notifier les éventuelles violations de sécurité à la CNIL.

L'UGA s'engage à notifier au délégué à la protection des données (DPO) de Lyon 2, immédiatement après en avoir pris connaissance, toute violation de données à caractère personnel qu'il aurait subi. En cas de retard dans la communication de la violation, l'UGA doit accompagner sa notification des motifs expliquant ce retard.

La notification doit, au minimum, préciser :

- la nature de la violation des données, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) de l'UGA ou d'une personne auprès de laquelle des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour remédier ou diminuer l'impact de la violation.

L'UGA et Lyon 2 s'engagent à collaborer activement pour être en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles, et notamment pour répondre aux interrogations de la CNIL.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les Parties demeurent propriétaires, chacune en ce qui la concerne, de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents, procédures et systèmes développés par eux ou pour leur compte dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de tous droits de propriété intellectuelle portant sur des œuvres de l'esprit, méthodes ou autres créations faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle nées à l'occasion de l'exécution de la convention, dès lors que ces droits n'entrent pas en contradiction avec le RGPD.

Article 9 : Renouvellement

Le projet IDEFI Innovalangues en mode expérimental se terminant le 31/12/2019, et l'UGA devenant Université Intégrée au 01/01/2020, la présente convention de

collaboration avec l'UGA dans le cadre du projet IDEFI en mode expérimental n'est pas renouvelable en l'état.

Toute nouvelle mise à disposition des services SELF à compter du 01/01/2020 devra faire l'objet d'un nouveau type de contrat de services.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les Parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}, il pourra toutefois en agrandir la portée si tel était le souhait des parties à la convention. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. Cette résiliation devient effective deux mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette convention.

A défaut de règlement amiable, il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux de Grenoble.

Article 13 : Documents contractuels

Le cas échéant, la présente convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

La présente convention est régie par le droit français. Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces contractuelles ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention sont rédigées en langue française ou traduit en français, seule la version française faisant alors foi.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Saint-Martin-d'Hères,

Fait à Lyon,

Pour l'Université Grenoble Alpes,

Pour l'Université Lumière Lyon 2,

Le Président

La Présidente

Monsieur Patrick LEVY

Madame Nathalie DOMPNIER

le

le